EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DE LA COMMUNE DE SAINT-VINCENT-SUR-OUST

Envoyé en préfecture le 15/12/2025
Reçu en préfecture le 15/12/2025
Publié le
ID : 056-215602392-20251204-20250603A-DE

Nombre de membres :	
en exercice	17
présents	15
votants	16

L'an deux mille vingt-cinq,
Le 4 décembre à 19 heures 00,
le conseil municipal dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire et publique, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Pierrick Le Boterff, Maire.

Date de convocation : 24 novembre 2025.

Présents : Pierrick Le Boterff, Nadège Niel, Nicolas Simon, Bénédicte Harostéguy, Jean Hallier, Bernard Gougeon, Élisabeth Sicot, Michèle Hallier, Philippe Grosset, Valérie Richard, Denis Jannot, Annaïg Colombe, Catherine Boudet, Erwan Perrot, Bastien Cretté.
Absents excusés : Nolwenn Niol Lanoë, Philippe Clément (pouvoir Philippe Grosset).
Absents :
Secrétaire de séance : Jean Hallier.

Délibération numéro : 20250603A
Objet : Création d'emplois non permanents pour l'année 2026 pour indisponibilité des agents selon l'article L 332-13 du Code général de la fonction publique.

Aux termes du Code général de la fonction publique et notamment l'article L.313-1, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Ainsi, il appartient à l'assemblée délibérante de déterminer l'effectif des emplois à temps complet et temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

- Vu le Code général de la fonction publique,
- Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions Statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
- Vu la loi n°2019-828 du 6 août 2019 de Transformation de la Fonction Publique,
- Vu le décret n° 88-145 pris pour l'application de l'article 136 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,
- Vu le décret 2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois permanents de la Fonction Publique ouverts aux agents contractuels,
- Vu la délibération relative au régime indemnitaire n°20180101A du 31 janvier 2018,
- Considérant la nécessité de créer deux emplois non permanents à temps complet compte tenu des possibles indisponibilités d'agents.
- Considérant que le recrutement d'agents contractuels de droit public est autorisé pour faire face temporairement à des besoins liés :
    - aux indisponibilités prévues dans le cadre de l'article L 332-13 du Code général de la fonction publique, pour la durée d'absence de l'agent, avec une souplesse sur les dates de début et de fin, par exemple pour assurer un doublon et sachant que le recrutement

Envoyé en préfecture le 15/12/2025
Reçu en préfecture le 15/12/2025
Publié le
ID : 056-215602392-20251204-20250603A-DE

peut s'effectuer sur le même grade ou un autre grade que celui de l'agent remplacé.

Les emplois seront classés dans la catégorie hiérarchique C.

La rémunération sera déterminée selon l'indice de rémunération du premier échelon de l'échelle C1.

Enfin le régime indemnitaire instauré par la délibération n°20180101A du 31/01/2018 est applicable.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité décide,

- d'approuver pour l'année 2026 la création de d'un emploi d'adjoint technique non permanent à temps complet pour assurer les remplacements dans le cadre de l'article L 332-13 du code général de la fonction publique,
- d'approuver pour l'année 2026 la création de d'un emploi d'adjoint administratif non permanent à temps complet pour assurer les remplacements dans le cadre de l'article L 332-13 du code général de la fonction publique,
- de modifier le tableau des emplois en conséquence,
- d'inscrire au budget principal 2026 les crédits correspondants,
- d'autoriser le Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à l'exécution de cette décision.

Le secrétaire de séance.

Le Maire,

Jean Hallier

Pierrick Le Boterff.

MAIRIE de SAINT-VINCENT-SUR-OUST
56 (Morbihan)